

Facturation Electronique : Ce que les ARTISANS doivent savoir

La facturation électronique devient obligatoire pour les artisans assujettis à la TVA en France, avec pour objectifs de lutter contre la fraude à la TVA, réduire les coûts et délais de paiement, simplifier et automatiser la gestion des factures.

1 - Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité (y compris micro-entrepreneurs).

2 - Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des artisans peuvent être :

- ✔ **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- ✔ **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

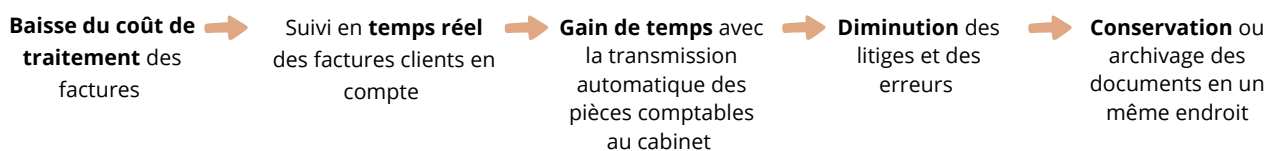
STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Pour les prestations de services (hors tva sur les débits et hors autoliquidation), vous devrez aussi déclarer l'encaissement des factures via le e-reporting de paiement.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos outils pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le client
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

3 - Quels sont les bénéfices pour mon commerce ?



4 - Le rôle de mon expert-comptable ???

La mise en conformité à la facturation électronique demande une nouvelle organisation et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

Apporter des recommandations pour définir une nouvelle organisation



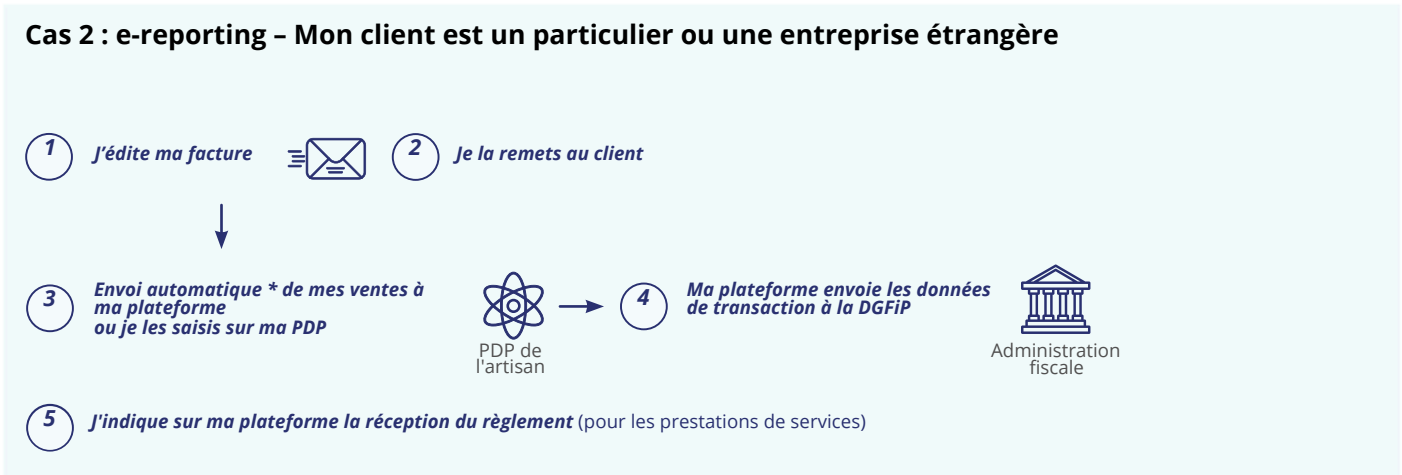
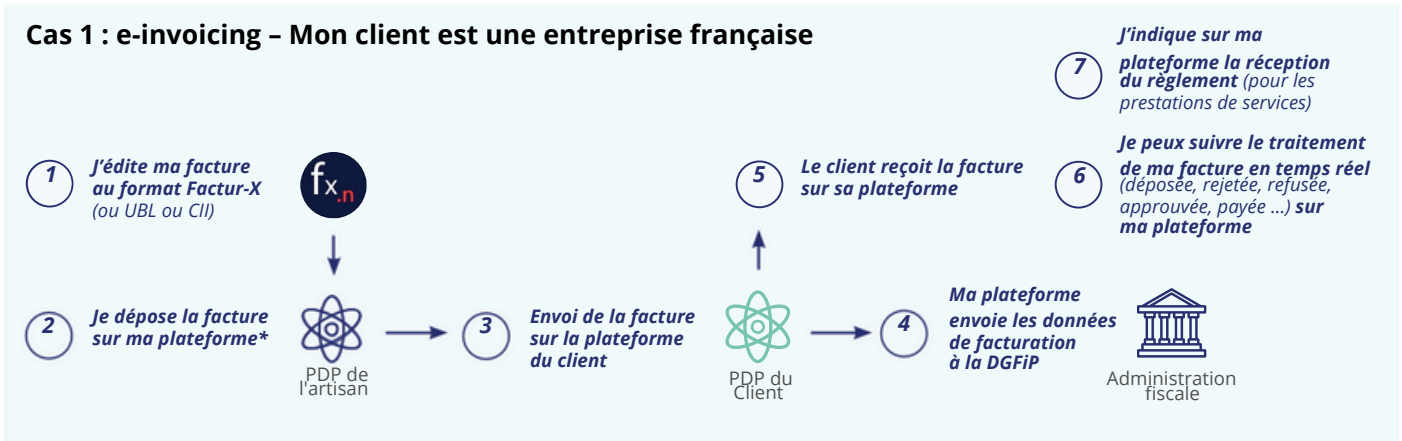
Choisir le mode de paiement de TVA pour les prestations de service



Proposer des outils adaptés (logiciels, PDP) à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise



5 - Les grands principes de la facturation électronique



* Un artisan aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur sa PDP (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

6 - Quand s'appliquera la réforme ?

Dates à retenir	1er septembre 2026		1er septembre 2027
	Grandes entreprises et ETI	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de réception Obligation d'émission 	
PME et TPE Autres assujettis à la TVA	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de réception 		<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'émission



Pour toute question sur la facture électronique, contactez votre équipe CAPEC